



Observatoire européen des
drogues et des toxicomanies

COMMISSION
EUROPÉENNE



L'Union européenne et le phénomène des drogues:

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

AVERTISSEMENT JURIDIQUE

La présente publication de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et la Commission européenne est protégée par le droit d'auteur. L'OEDT et la Commission européenne ne sauraient être tenus responsables de toute conséquence induite par l'utilisation des données contenues dans ce document. Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement les positions officielles des partenaires de l'OEDT, d'un État membre de l'UE ou d'une agence ou institution de l'Union européenne.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne***

**Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11**

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2010

ISBN 978-92-9168-448-9

doi:10.2810/38142

© Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, 2010

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE



Observatoire européen des
drogues et des toxicomanies

Cais do Sodré, 1249-289 Lisbonne, Portugal

Tél: +351 211210200 • Fax +351 218131711

info@emcdda.europa.eu • www.emcdda.europa.eu

Table des matières

1. Quelles sont les compétences de l'UE dans le domaine des drogues en vertu du traité de Lisbonne?
2. Qui sont les principaux acteurs de la politique antidrogue de l'UE?
3. Quelles sont les principales caractéristiques de «l'approche européenne» de lutte antidrogue?
4. Qu'entend-on par réduction de la demande de drogues?
5. Qu'entend-on par réduction de l'offre de drogues?
6. Pourquoi les plans d'action antidrogue de l'UE sont-ils importants?
7. Les plans d'action antidrogue de l'UE sont-ils évalués? Comment?
8. Comment l'UE se positionne-t-elle à l'égard des précurseurs?
9. Comment l'UE agit-elle au niveau international sur les questions liées aux drogues?
10. Quelle assistance l'UE fournit-elle aux pays candidats et potentiellement candidats?
11. Quelle assistance l'UE fournit-elle aux pays partenaires voisins?
12. Comment l'UE agit-elle au sujet des nouvelles substances psychoactives?
13. Qu'est-ce que le système d'alerte précoce?
14. Où puis-je trouver des informations sur la législation antidrogue nationale et européenne?
15. Qu'en est-il de la société civile?
16. Qu'est-ce que Reitox et qu'est-ce qu'un observatoire national des drogues?



Le respect des droits fondamentaux, la protection de la santé publique, le bien-être, la cohésion sociale et la sécurité sont les objectifs qui guident les actions entreprises par l'Union européenne (UE) dans le domaine des drogues illicites. La stratégie antidrogue 2005-12 de l'UE établit le cadre pour une meilleure coordination entre les mesures prises au niveau national, européen et international et engage les membres de l'UE à lutter contre les drogues illicites en s'efforçant de parvenir à un équilibre entre réduction de la demande et réduction de l'offre.

La présente publication rassemble quelques-unes des questions les plus fréquemment posées au sujet de la politique antidrogue de l'UE et de son fonctionnement. Des informations supplémentaires sont disponibles sur les sites et autres liens mentionnés à la fin de chaque réponse.

1. Quelles sont les compétences de l'UE dans le domaine des drogues en vertu du traité de Lisbonne?

Le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, prévoit des méthodes de travail et des règles de vote simplifiées ainsi que des institutions modernisées et rationalisées, adaptées à une UE à 27 membres. Deux articles mentionnent explicitement les drogues: les articles 83 et 168 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En vertu de l'article 83, l'Union peut rapprocher la définition des infractions et des sanctions pénales dans le domaine du trafic de drogues. En vertu de l'article 168, l'Union complète l'action menée par les États membres en vue de réduire les effets nocifs de la drogue sur la santé, y compris par l'information et la prévention, et encourage la coopération entre eux. La Commission peut prendre, en contact étroit avec les États membres, des initiatives en vue d'établir des orientations et des indicateurs, d'organiser l'échange des meilleures pratiques et de préparer les éléments nécessaires à la surveillance et à l'évaluation périodiques.

Le traité de Lisbonne couvre aussi les drogues illicites de manière indirecte dans d'autres domaines d'action, tels que le commerce ou le marché intérieur.

Le texte du traité est disponible sur:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:083:0047:0200:FR:PDF>

2. Qui sont les principaux acteurs de la politique antidrogue de l'UE?

Les acteurs clés au niveau européen sont le Conseil de l'Union européenne (États membres), la Commission européenne et le Parlement européen. Des agences européennes telles que l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et Europol jouent un rôle crucial, de même que le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM), l'Agence européenne des médicaments (EMA) et Eurojust.

Pour de plus amples informations, voir:

Commission européenne: http://ec.europa.eu/justice/policies/drugs/policies_drugs_intro_en.htm

OEDT: <http://www.emcdda.europa.eu>

Europol: <http://www.europol.europa.eu>

ECDC: <http://www.ecdc.europa.eu>

EMA: <http://www.ema.europa.eu>

Eurojust: <http://www.eurojust.europa.eu>

3. Quelles sont les principales caractéristiques de «l'approche européenne» de lutte antidrogue?

Depuis les années 1990, l'UE a développé une «approche européenne de lutte antidrogue» qui se reflète dans les stratégies et plans d'action antidrogue de l'Union européenne. Cette approche est globale, pluridisciplinaire et basée simultanément sur deux piliers, à savoir la réduction de la demande de drogues et la réduction de l'offre de drogues, ainsi que sur trois thèmes transversaux, que sont la coopération internationale, la coordination et l'information, l'évaluation et la recherche.

Pour de plus amples informations, voir: Stratégie antidrogue de l'UE (2005–12):
<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/04/st15/st15074.fr04.pdf>

4. Qu'entend-on par réduction de la demande de drogues?

La réduction de la demande de drogues couvre un large éventail de mesures qui visent l'utilisation de ces substances. Cela inclut notamment des mesures de prévention pour le grand public ou pour des groupes cibles spécifiques. Elle implique aussi des traitements thérapeutiques pour les personnes qui ont développé une dépendance à la drogue. La réduction des risques inclut des mesures spécifiques pour prévenir et réduire la propagation des maladies infectieuses transmises par le sang et pour éviter les décès liés aux drogues mais aussi pour accroître le nombre de consommateurs de drogues qui bénéficient de soins de santé et d'une aide sociale. La réhabilitation et la réintégration ont pour but de réinsérer les consommateurs (toxicomanes), en particulier ceux qui ont été marginalisés et exclus de la société.

5. Qu'entend-on par réduction de l'offre de drogues?

L'action de l'UE visant la réduction de l'offre de drogues a pour objectif de prévenir et réduire la criminalité liée à la drogue, notamment la production et le trafic de drogues. Les services chargés de l'application de la loi des États membres de l'UE coopèrent dans la lutte contre la production et le trafic de drogues en menant des enquêtes ou des opérations douanières communes. Au niveau européen, les politiques de lutte contre le blanchiment d'argent et de confiscation des biens contribuent également à endiguer la criminalité liée aux drogues. Ces dernières années, les États membres et la Commission ont renforcé leur collaboration en vue du démantèlement du trafic de drogues sur les principaux itinéraires d'approvisionnement vers l'Europe, en particulier à partir de l'Amérique latine via l'Afrique de l'Ouest et de l'Afghanistan via l'Asie Centrale, la Russie et les Balkans occidentaux.

6. Pourquoi les plans d'action antidrogue de l'UE sont-ils importants?

Les plans d'action antidrogue de l'UE sont les instruments de mise en œuvre de la stratégie de lutte antidrogue de l'UE. Ils contiennent des objectifs spécifiques, des actions et des indicateurs couvrant tous les domaines pertinents. Le plan d'action sert d'outil de coordination établissant le cadre pour la coopération ou une action commune visant à combattre les drogues illicites dans l'UE. En dépit des divergences en matière d'approches des drogues illicites, de traditions culturelles et de réponses politiques, les politiques de lutte antidrogue appliquées dans les États membres sont de plus en plus convergentes, tout en respectant le principe d'«unité dans la diversité».

Pour de plus amples informations, voir:
http://ec.europa.eu/justice/policies/drugs/strategy/policies_drugs_strategy_en.htm





7. Les plans d'action antidrogue de l'UE sont-ils évalués? Comment?

Les plans d'action antidrogue de l'UE sont évalués. En 2008, la Commission a évalué le plan d'action antidrogue de l'UE 2005-08 — le premier plan d'action mettant en œuvre la stratégie antidrogue de l'UE pour 2005-12. D'ici 2012, la stratégie et le plan d'action antidrogue de l'UE 2009-12 seront également soumis à une évaluation indépendante.

La Commission publie en outre une évaluation annuelle de la mise en œuvre du plan d'action. Celle-ci implique de collecter des informations sur les progrès accomplis auprès des États membres de l'UE, de l'OEDT et d'Europol. Afin d'apprécier l'impact de la politique antidrogue de l'UE dans les États membres, ces évaluations incluent aussi des études qui prennent en compte les évolutions observées au niveau national.

Pour de plus amples informations, voir:

http://ec.europa.eu/justice/policies/drugs/policies_drugs_intro_en.htm

8. Comment l'UE se positionne-t-elle à l'égard des précurseurs?

Les fabricants de drogues ont besoin de substances chimiques appelées «précurseurs» pour fabriquer des drogues illicites telles que l'héroïne, la cocaïne, l'ecstasy ou les amphétamines. Peu de drogues illicites sont produites sans précurseurs. Bon nombre de ceux-ci, dont les usages autorisés sont nombreux (p.ex. la synthèse de matières plastiques, de produits pharmaceutiques, de cosmétiques, de parfums, de détergents ou d'arômes), peuvent être détournés des circuits de distribution légaux.

L'UE et tous ses États membres sont Parties Contractantes à l'article 12 de la convention des Nations unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. La législation sur la prévention du détournement des précurseurs des circuits légaux d'échanges entre l'UE et les pays tiers ainsi qu'au sein même du marché européen est adoptée au niveau européen et est directement applicable dans les États membres. Par la mise en application de la législation européenne sur les précurseurs de drogues ⁽¹⁾, l'UE s'efforce d'empêcher le détournement des précurseurs par le contrôle et le suivi de leur commerce légal. Cela implique une coopération étroite non seulement entre les autorités nationales compétentes (notamment les services de santé, la police et les agences des douanes), mais également avec le secteur privé et les pays tiers.

Divers précurseurs importants sont produits dans des pays tiers. Par conséquent, l'UE conclut de plus en plus d'accords avec les pays concernés afin de prévenir tout détournement. Enfin, elle coopère activement avec les organes des Nations unies responsables des aspects liés aux précurseurs de drogues, dont l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC) et l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS).

Pour de plus amples informations, voir: http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_controls/drugs_precursors/index_fr.htm

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil; règlement (CE) n° 273/2004; règlement (CE) n° 1277/2005 de la Commission.

9. Comment l'UE agit-elle au niveau international sur les questions liées aux drogues?

L'UE coopère avec et soutient les organisations internationales actives dans la lutte antidrogue. En outre, la coopération dans ce domaine, fondée sur les principes de responsabilité partagée et de proportionnalité et le plein respect de la dignité humaine et des droits de l'homme, fait partie intégrante des accords conclus avec les pays et régions du monde entier. L'UE assure un appui aux pays tiers et coordonne avec eux la réduction de la demande, la réduction de l'offre, le développement alternatif pour les fabricants de drogues, l'information et le renforcement des capacités pour la lutte contre le trafic de drogues. Cette assistance couvre les pays candidats et potentiellement candidats à l'UE. Elle permet aussi aux pays couverts par la politique européenne de voisinage ⁽²⁾ et à la Russie de coopérer plus étroitement dans le domaine des drogues via des programmes d'assistance technique tels que TAIEX. De plus, l'UE a développé et financé toute une série de projets liés aux drogues en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest en vue d'améliorer la coopération le long de la route de la cocaïne, ainsi qu'en Afghanistan et en Asie centrale le long de la route de l'héroïne.

Au niveau international, l'UE collabore étroitement et constitue un des principaux donateurs auprès de partenaires internationaux tels que l'UNODC, l'OICS, l'ONUSIDA, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Conseil de l'Europe et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Enfin, elle participe activement aux travaux de la Commission des Nations unies sur les stupéfiants basée à Vienne, où les États membres travaillent de concert en vue d'agir en tant que groupe cohérent de nations.

10. Quelle assistance l'UE fournit-elle aux pays candidats et potentiellement candidats?

L'Union européenne fournit une assistance technique destinée à aider les pays candidats ⁽³⁾ à développer les structures, les stratégies, les ressources humaines et les techniques de gestion nécessaires pour consolider leur capacité économique, sociale, réglementaire et administrative.

L'Instrument d'aide de préadhésion (IPA) prévoit des financements pour toutes les activités liés à la préadhésion couvrant ainsi: l'aide à la transition et le renforcement des institutions, la coopération transfrontalière, le développement régional, le développement des ressources humaines et le développement rural. Dans le domaine des drogues, l'instrument d'aide de préadhésion finance la coopération technique entre l'OEDT et la Turquie, la Croatie et les Balkans occidentaux.

L'instrument TAIEX (*Technical Assistance and Information Exchange Instrument*) fournit de l'assistance technique de courte durée sous la forme de séminaires, visites d'experts et visites d'études, de formations etc...

Pour de plus amples informations, voir: http://ec.europa.eu/enlargement/how-does-it-work/technical-assistance/index_en.htm et http://ec.europa.eu/enlargement/taieux/index_fr.htm

⁽²⁾ Les pays couverts par la politique européenne de voisinage sont l'Algérie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Belarus, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Moldavie, la Syrie, les Territoires palestiniens occupés, la Tunisie et l'Ukraine.

⁽³⁾ Les pays candidats sont la Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie; les pays potentiellement candidats sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo en vertu de la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations unies, le Monténégro et la Serbie.





11. Quelle assistance l'UE fournit-elle aux pays partenaires voisins?

Les plans d'action de la politique européenne de voisinage placent la coopération en matière de drogue ainsi que les efforts nationaux pour développer des actions de prévention adéquate, et des programmes de traitement et réhabilitation, dans le cadre de la lutte contre le crime organisé et la coopération régionale. L'instrument TAIEX est à la disposition des pays de la politique européenne de voisinage ainsi que de la Russie pour les aider dans leur capacité à formuler des stratégies.

L'instrument européen de voisinage et de partenariat prévoit des financements visant à soutenir les réformes dans les pays de la politique européenne de voisinage (PEV). Ces fonds sont alloués en fonction des priorités et des besoins identifiés conjointement avec les pays bénéficiaires dans leur programme national individuel.

La Commission encourage les partenaires de la PEV à utiliser l'instrument européen de voisinage et de partenariat pour mettre en œuvre les priorités drogues qui ont été identifiées dans les plans d'action PEV. La Coopération entre les pays PEV et les agences européennes tels que l'OEDT est fortement encouragée.

Pour de plus amples informations, voir: http://ec.europa.eu/world/enp/faq_en.htm

12. Comment l'UE agit-elle au sujet des nouvelles substances psychoactives?

Dans l'UE, de nouvelles substances psychoactives – pour la plupart synthétiques – apparaissent régulièrement sur le marché des drogues, en particulier dans les sphères du divertissement et en milieu festif. Ces substances peuvent mettre en danger la santé de leurs consommateurs. La décision 2005/387/JAI du Conseil du 10 mai 2005 relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives permet aux institutions de l'Union européenne et aux États membres d'évaluer le risque de nouvelles substances narcotiques ou psychotropes (tant naturelles que synthétiques) potentiellement dangereuses qui apparaissent sur le marché européen des drogues. Elle améliore aussi leur capacité à détecter et contrôler les nouvelles tendances en matière de consommation de drogues. Une nouvelle substance psychoactive est définie comme une nouvelle substance narcotique ou psychotrope, sous sa forme pure ou intervenant dans des préparations, qui n'est pas contrôlée par la convention unique de 1961 des Nations unies sur les narcotiques ou la convention de 1971 des Nations unies sur les substances psychotropes, mais qui est susceptible de comporter un risque pour la santé publique. La décision a trait aux produits finaux et non aux précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illégale de narcotiques et de substances psychoactives.

Entre 1997 et 2009, dix substances psychoactives ont fait l'objet d'une évaluation des risques. Parmi ces substances, six phénéthylamines (4-MTA, PMMA, 2C-I, 2C-T-2, 2C-T-7 et TMA-2) et une pipérazine (BZP) ont ensuite été soumises à un contrôle au niveau européen.

Pour de plus amples informations, voir:

<http://www.emcdda.europa.eu/drug-situation/new-drugs>

13. Qu'est-ce que le système d'alerte précoce?

Lorsqu'une nouvelle substance psychoactive est détectée pour la première fois, les États membres de l'UE transmettent des informations détaillées sur la fabrication, le trafic et l'utilisation, y compris des informations sur l'usage médical potentiel, à Europol à La Haye et à l'OEDT à Lisbonne via les unités nationales d'Europol et les points focaux nationaux Reitox sur les drogues. Europol et l'OEDT collectent les informations et les communiquent immédiatement aux unités nationales d'Europol et aux représentants des États membres au sein du réseau Reitox, à la Commission européenne et à l'Agence européenne des médicaments (EMA) basée à Londres.

Si Europol et l'OEDT estiment que les informations fournies par les États membres sur une nouvelle substance psychoactive méritent la collecte et l'analyse de nouvelles données, ils soumettent un rapport conjoint au Conseil, à l'EMA et à la Commission. Sur la base du rapport conjoint, le Conseil peut demander une évaluation des risques sanitaires et sociaux liés à l'utilisation et à la fabrication – ainsi qu'au trafic – de la nouvelle substance psychoactive, de l'implication d'organisations criminelles et des conséquences potentielles de mesures de contrôle. Sur la base du rapport d'évaluation des risques, la Commission décide ou non de proposer au Conseil de soumettre cette nouvelle substance à des mesures de contrôle.

Pour de plus amples informations, voir:

<http://www.emcdda.europa.eu/drug-situation/new-drugs>

14. Où puis-je trouver des informations sur la législation antidrogue nationale et européenne?

La base de données juridique européenne relative aux drogues illicites (connue sous le nom de: ELDD) est la banque de données informatisée de l'OEDT sur les législations antidrogue des États membres, de la Norvège et de l'Union européenne. Les informations sur les pays tiers sont ajoutées au fur et à mesure de leur disponibilité. La base de données contient des textes légaux sous leur format original afin de permettre aux chercheurs et aux analystes de consulter les sources des données directement – un outil indispensable pour suivre et analyser l'évolution des législations nationales. Elle contient aussi les profils des pays, présentant la situation dans les différents États membres de l'UE, qui ont été compilés sur la base des rapports soumis par les points focaux nationaux Reitox et des textes des législations et réglementations nationales. Des rapports juridiques, y compris des rapports détaillés et des publications sur divers aspects relatifs à la situation juridique des États membres, sont aussi disponibles. Sous la rubrique «Topic Overviews» (Aperçus par thèmes), des tableaux synthétiques offrent un bref aperçu de la situation juridique des pays de l'UE concernant les drogues illicites.

Pour de plus amples informations, voir:

<http://eldd.emcdda.europa.eu/html.cfm/index5029EN.html>

Voir également: http://ec.europa.eu/dgs/justice/acquis/acquis_intro_en.htm

15. Qu'en est-il de la société civile?

La société civile joue un rôle important dans la résolution des problèmes liés aux drogues aux niveaux local, national et international. Afin d'élaborer des politiques antidrogue équilibrées et efficaces, l'UE doit exploiter la multitude et la diversité d'expériences, de connaissances et d'avis de groupes et d'associations soutenant ou représentant les consommateurs de drogues et leurs





familles et d'ONG directement actives dans l'établissement de contacts avec les utilisateurs de drogues et d'autres acteurs susceptibles de fournir des avis précieux sur la situation.

Le Forum de la société civile sur les drogues se réunit au moins une fois par an et sert de plateforme pour les échanges informels de vues et d'informations entre la Commission et les organisations de la société civile. Globalement, il vise à intégrer les expériences populaires spécifiques dans les futures initiatives de la Commission sur les drogues.

Pour de plus amples informations, voir:

http://ec.europa.eu/justice/policies/drugs/forum/policies_drugs_forum_en.htm



Afin de fournir une plateforme et des possibilités de travail en réseau aux organes de la société civile des États membres, la Commission européenne a lancé l'Action européenne sur la drogue (EAD) le 26 juin 2009 (Journée internationale contre le trafic et l'abus de drogues des Nations unies).

Au cœur de la campagne EAD figurent les engagements volontaires pris par des professionnels, des particuliers, des associations et des institutions afin de mener des actions de sensibilisation sur les drogues au niveau local.

L'EAD remplit un des objectifs du plan d'action antidrogue de l'UE (2009–12), qui vise à rendre les politiques antidrogue de l'UE applicables aux professionnels et à la société civile, tout en permettant à ceux-ci d'influencer ces politiques.

Pour de plus amples informations, voir: www.action-drugs.eu



16. Qu'est-ce que Reitox et qu'est-ce qu'un observatoire national des drogues?

L'OEDT s'appuie sur un réseau de points focaux nationaux ou d'observatoires nationaux des drogues — le réseau Reitox — responsables de la collecte de données au niveau national. Aujourd'hui, le réseau Reitox fournit une série cohérente, harmonisée et standardisée de rapports nationaux couvrant chaque année 30 pays.

Un Observatoire national des drogues (OND) est un organisme qui fournit au pays des informations factuelles, objectives, fiables et comparables en matière de drogue et de toxicomanie, ainsi que sur les conséquences de ces deux phénomènes.

Les objectifs d'un OND sont les suivants:

- fournir aux citoyens les informations jugées indispensables à l'élaboration des politiques et à l'organisation de services liés à la drogue, ainsi que concernant des questions d'intérêt général relatives à la drogue,
- collecter et produire les informations nécessaires pour satisfaire aux obligations de rapport imposées par des programmes supranationaux et internationaux de suivi et de surveillance des drogues.



Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

**L'Union européenne et le phénomène des drogues:
questions fréquemment posées**

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2010 — 12 pp. — 14.8 x 21 cm

ISBN 978-92-9168-448-9

doi:10.2810/38142

La présente brochure d'information est une publication rédigée conjointement par l'OEDT et la Commission européenne. Elle fournit des réponses aux questions les plus fréquemment posées au sujet de la politique antidrogue de l'UE collectionnées par la Commission et l'Observatoire sur plusieurs années. Elle vise à doter les pays en dehors de l'Union d'un guide rapide sur les acteurs clés, la législation, les mécanismes et la coopération internationale dans ce domaine. Cette brochure est disponible en anglais et en français.

À propos de l'OEDT

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) est le centre d'informations sur les drogues en Europe. Il a pour mission d'apporter à l'UE et à ses États membres des «informations factuelles, objectives, fiables et comparables» sur les drogues, les toxicomanies et leurs conséquences. Établi en 1993, il a débuté ses activités à Lisbonne en 1995 et est l'une des agences décentralisées de l'UE. Fort d'une équipe pluridisciplinaire de 100 personnes, il fournit aux législateurs la base d'éléments dont ils ont besoin pour élaborer des législations et des stratégies antidrogue. Il aide également les professionnels et les chercheurs à mettre en lumière les meilleures pratiques et les nouveaux domaines d'analyse. Outre la collecte d'informations sur la demande et la réduction de la demande de drogues, l'Observatoire a récemment élargi ses activités de suivi et de compte rendu à l'offre de drogues, à la réduction de l'offre et aux marchés des drogues illégales.

www.emcdda.europa.eu



■ Office des publications

